



RETRAITES COMPLÉMENTAIRES
INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

COMMUNICATION SECTEUR RCIP

TRANSFERT DE L'ENCAISSEMENT DES COTISATIONS A L'ACOSS

LE GRAND CHAMBOULE TOUT ? Mais où en sommes-nous réellement ?

La date ? 01/01/2022, voire peut-être un décalage d'une année... **Le périmètre du transfert ? le nerf de cette bataille désormais.**

Le périmètre des activités transférées est maintenu : l'encaissement des cotisations, la gestion des soldes, le recouvrement amiable et le contentieux. Mais, il reste à déterminer qui procédera à la fiabilisation des données individuelles et au traitement de la DSN (vérification que les cotisations globales versées par l'entreprise soient bien allouées individuellement au salarié correspondant), et c'est là le cœur de la bataille qui se joue désormais !

Il existe deux scénarios à ce stade :

Scénario 1 : c'est l'ACOSS qui procédera à la fiabilisation des données individuelles, et dans ce cas de nombreuses incertitudes demeurent quant au devenir des salariés : notre secteur pourrait avoir 2500 salariés (tous groupes confondus) à repositionner. Ces incertitudes sont d'autant plus importantes qu'à ce stade l'ACOSS a, a priori, affirmé qu'elle ne reprendrait potentiellement pas tous les membres de l'encadrement ainsi que des services transverses. De plus, l'ACOSS ne garantit pas l'application de l'article L1224-1 du code du travail qui prévoit qu'une structure qui récupère une activité doit également se voir transférer les contrats de travail des salariés en charge de cette activité... et semble aussi dire qu'elle n'a pas la possibilité de reprendre la totalité des gestionnaires. Les menaces sur l'emploi seraient donc réelles dans certains groupes.

Scénario 2 : Dans le cas où les GPS traiteraient la fiabilisation complète des droits, l'emploi serait stabilisé, voire en évolution positive. D'autant que le périmètre des activités pourrait inclure le calcul issu des périodes d'accidents du travail et des maladies professionnelles.

LE TRANSFERT DES COTISATIONS : DE QUOI S'AGIT-IL ? QUELQUES REPERES POUR COMPRENDRE

Les discussions autour du transfert de l'encaissement des cotisations sont anciennes : dès les années 2010, alors que les URSSAF commencent à recouvrer des cotisations sociales hors du champs de la sécurité sociale, la possibilité d'y intégrer les cotisations de la retraite complémentaire est évoquée. Mais en 2018, les choses s'accroissent brutalement et... prennent une tout autre tournure ! Le nouveau ministre de l'action et des comptes publics, Gérald DARMANIN, souhaite créer un collecteur unique, mais son cœur et son porte-monnaie balancent vers la DGFIP... c'est-à-dire les impôts. Dans les couloirs du ministère, on parle même de suppression d'effectifs à hauteur de 3000 salariés en charge du recouvrement dans la branche. Notre gestion paritaire de la retraite complémentaire du privé a permis la constitution d'économies que peu de secteurs peuvent revendiquer, et bien évidemment, la crainte était de ne jamais revoir ces réserves si elles devaient être transférées aux caisses de l'Etat. L'enjeu ici était bien la question du financement de notre modèle de protection sociale.

Après moult scénarios, frayeurs, et sous l'impulsion notamment de la CFDT, le gouvernement a fait marche arrière : si un collecteur unique doit voir le jour, les cotisations sociales, gérées paritairement, ne peuvent être mélangées avec l'impôt collecté par l'état. Ce sera finalement l'ACOSS, organisme également paritaire, qui sera chargé de l'encaissement des cotisations de la retraite complémentaire des salariés du privé.

Ce second scénario serait donc le plus positif pour les Groupes de Protection Sociale, mais la logique de l'ACOSS est de ne recouvrir que les sommes réellement dues et de pouvoir contrôler elle-même le recouvrement de bout en bout. C'est pourquoi elle revendique le traitement complet du recouvrement, jusqu'au traitement de la DSN et le contrôle des salaires individuels déclarés. L'interlocution client de niveau 1 avec les entreprises serait alors transférée à l'ACOSS. Cependant, si l'interlocution de niveau 2 restait dans les GPS, il resterait à déterminer la frontière entre le niveau 1 et le niveau 2, ainsi que le périmètre d'intervention. La gestion de compte se limiterait au traitement de la DSN, à la fiabilisation des comptes et à l'inscription des droits.

De son côté, la fédération AGIRC ARRCO entend, dès 2021, ajuster le processus de gestion dans le domaine entreprises à l'aide du nouvel outil DSN-FIAB. Ce dernier permettrait une fiabilisation ciblée. L'enjeu est d'accroître les possibilités de correction directement par l'entreprise. Cette fiabilisation serait digitalisée et proactive : elle n'est plus déclenchée par une demande du déclarant ou une action de recouvrement, mais par des actions initiées par les gestionnaires. De nouveaux services en ligne seront proposés aux entreprises avec la possibilité d'utiliser d'autres canaux pour un parcours client optimisé. La fiabilisation sera alors possible au fil de l'eau. L'objectif est de mettre à disposition le plus tôt possible pour l'entreprise les informations et les anomalies afin qu'elle puisse les corriger.

Il est clair que cet outil devrait apporter des gains de productivité notables mais également une nouvelle organisation du travail et donc des changements dans les manières de travailler. Reste à savoir quel scénario sera retenu afin d'optimiser le service client.

La CFDT tient à affirmer son attachement au modèle social que nos GPS représentent. Nos activités garantissent la cohésion sociale de notre pays ! C'est dans cette optique que nous abordons chaque négociation. Le chemin est encore long....et rien n'est figé...

Indubitablement et quelle que soit l'option retenue, notre secteur des Retraites Complémentaires et Institutions de Prévoyance est en pleine mutation. Entre la nécessité de repositionner certains salariés dans le premier cas et une digitalisation accrue avec un changement de logique dans le traitement dans le second (le passage à la proactivité), les impacts seront nombreux et importants. Les salariés doivent être accompagnés pour y faire face. Des décisions extérieures influent, et même ébranlent l'organisation. Pour autant, nous pouvons et devons continuer à agir pour sécuriser l'avenir de chacune et chacun à l'intérieur de la branche.

Une chose est certaine, la CFDT reste convaincue que la garantie de l'employabilité des salariés mais également les conditions de travail sont les éléments moteurs de tout changement. Sur ces sujets, la CFDT ne compte pas jouer la carte de l'inertie !



La CFDT demande dès à présent :

-  **La négociation d'un accord GEPP de branche** (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels) intégrant ce sujet et ses impacts concrets, dans l'optique de sécuriser l'avenir de l'ensemble des salariés quel que soit le scénario retenu par les pouvoirs publics.
-  **La prise en charge de ce sujet par l'instance paritaire** de négociation de la branche **afin d'anticiper les changements à venir**, notamment sur l'organisation du travail dans le cadre du second scénario.
-  **La négociation d'un accord QVT de branche qui intègre les questions d'accompagnement au changement**, en particulier sur le volet de la digitalisation, afin de faire face aux différents bouleversements de nos métiers qui se préparent.
-  **La participation des organisations syndicales représentatives des salariés de la branche dans le cadre des discussions en cours avec l'ACOSS.** Aux vues des impacts sociaux de ce projet, les salariés de la branche doivent être représentés dans ces discussions !